



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau Urbanisme et
Environnement

ARRETE N° 1076..... DU ...2.7.FEV. 2008.....

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Société BLANDIN

Carrière de PERTHES – Lieux-dits "Bois des fourches", "Bois Agathe", "Le Closet", "La Grande Pièce", "Pièce des Essarts".

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.514-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1376 du 10 mai 1999 autorisant la société BLANDIN, dont le siège social est sis 20 voie Chanteraine à 51520 Recy, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de PERTHES et notamment ses articles 5.1, 8.6, 8.7 et 8.9 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées daté du 18 février 2008 ;

Considérant que l'exploitant de la carrière ne respecte pas certaines des dispositions comprises dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999, particulièrement celles inscrites dans les articles visés supra ;

Considérant que l'inobservation de ces dispositions est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que certaines des observations avaient déjà été portées à la connaissance de l'exploitant lors de notre dernière visite en date du 21 novembre 2003 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société BLANDIN, dont le siège social est sis 20 voie Chanteraine à 51520 Recy, représentée par son président directeur général, est mise en demeure de respecter les dispositions contenues dans les articles 5.1, 8.6, 8.7 et 8.9 de l'arrêté préfectoral n° 1376 du 10 mai 1999 l'autorisant à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de PERTHES.

Les travaux à réaliser pour satisfaire les dispositions prévues sont :

- l'édification d'une clôture le long du chemin rural de Perthes à Longchamps (article 5.1),
- l'information de l'inspection de l'ouverture de toute nouvelle tranche, quinze jours à l'avance (article 8.6),
- la tenue d'un schéma d'aménagement permettant de suivre l'évolution du réaménagement (article 8.7),
- l'établissement et la mise à jour annuelle d'un plan d'exploitation (article 8.9),

ARTICLE 2 : La réalisation des travaux visés à l'article 1 devra être effective sous un délai inférieur à un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dans le cas où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application à son encontre des sanctions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président directeur général de la société BLANDIN – 20 voie Chanteraine - 51520 Recy et dont copie sera affichée par les soins du maire de PERTHES.

Fait à Chaumont, le **27 FEV. 2008**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Philippe SOUMBO